

Procès-verbal du 02 février 2026

Convocation du 27 janvier 2026 avec à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la dérogation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- Acquisition de parcelle Chemin du Communal,
- Divers.

REUNION du 02 février 2026

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	1

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, à la mairie.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Philippe RAVIER et Missak TANILIAN,

Excusé : M. Bernard ROSSIGNOL (procuration à L. LAYDEVANT),

Absents : Mmes Corinne BILLARD, Elodie MATHIEZ et Giuseppina PATRAS, M. Jacques PORTAZ,

Secrétaire : Mme Laurence LAYDEVANT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		11

2026 - 01 Renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Vu le décret n°2017-1008 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°2022-56 en date du 12/12/2022 relative au renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Vu le courrier en date du 19/12/2025 de la directrice de l'école relatif à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026,

Vu le conseil d'école en date du 12/01/2026 demandant le maintien de la semaine scolaire de 4 jours,

Le maire rappelle que la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours a été mise en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2017. Celle-ci étant valable pour une durée de 3 ans, a été renouvelée en 2020 et en 2023. Aussi, le maintien de cette organisation, sur demande de la commune, sera examiné par les services départementaux de l'éducation nationale et du conseil départemental de l'éducation nationale. Il précise que les enseignants et les parents d'élèves délégués étant favorables à ce système, ont validé cette proposition. Il rappelle que les horaires instaurés à la rentrée scolaire de septembre 2017 seront maintenus, la journée scolaire s'étalera

de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les services périscolaires de cantine et garderie sont assurés par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **valide** le maintien de la semaine scolaire de 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2026,

* **demande** à Monsieur l'inspecteur d'académie le renouvellement de la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Interventions :

Le maire précise que le ministre de l'éducation nationale a révoqué l'idée de remettre en place la semaine scolaire de 4.5 jours, pour que les enfants soient moins fatigués, avec des horaires de 9h00 – 11h45 et 13h45- 15h00 et le mercredi de 9h00 – 11h45, car certains enfants ont de longues journées, de 7h30 jusqu'à 18h30.

Ce sera aux communes de prendre en charge les enfants sur les nouveaux temps périscolaires allongés, donc des charges supplémentaires qui seraient payées par les contribuables. Une demi-journée d'école supplémentaire entraine des coûts supplémentaires pour la commune : employés, charges de fonctionnement (électricité, chauffage...)

La commune de Myans, à la suite des enseignantes et des parents d'élèves délégués, a validé le temps scolaire à 4 jours, renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2026.

2026 -02 Chemin du Communal : acquisition de la parcelle AP 224

Le maire expose que lors de la délimitation d'une propriété située en bordure du chemin du Communal, une zone à acquérir a été déterminée afin de régulariser l'emprise de la voirie communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle n°AP 224 d'une superficie de 61 m²,

* **dit que** les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,

* **autorise** le maire à signer les documents et actes à intervenir.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2025-20 du 31/03/2025) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur le bien suivant :

- parcelle n°AD 98 (terrain) à « A la Servot » le 15/01/2026.,

- parcelles AP 107, 108 et 109 à « Le communal de Chacuzard » le 02/02/2026.

* prochaine réunion du conseil municipal le 24 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		La secrétaire de séance, Laurence LAYDEVANT	
-----------------------------------	---	--	--